

## **L'organisation du Conseil National Economique, Social et Environnemental (CNESE)**

A la faveur de l'adoption et de la promulgation de la révision constitutionnelle, à compter du mois de janvier 2021 ainsi que de la publication du décret présidentiel n°21-37 du 06 janvier 2021, le **Conseil National Economique et Social (CNES)** change désormais, d'appellation pour devenir « **le Conseil National Economique, Social et Environnemental**, par abréviation (**CNESE**) ».

Institution consultative de la République Algérienne Démocratique et Populaire, sa vocation et ses missions sont consacrées par les dispositions des articles 209 et 210 de la nouvelle Constitution, adoptée par référendum du 1<sup>er</sup> novembre 2020 et promulguée au journal officiel par voie du décret présidentiel n° 20-442 du 30 décembre 2020.

### **Les missions du Conseil :**

Suite à cette révision constitutionnelle, le Conseil National Economique, Social et Environnemental est **placé auprès du Président de la République**.

Il a notamment pour mission :

- d'offrir un cadre de participation de la société civile à la concertation nationale sur les politiques de développement économique, social et environnemental dans le cadre du développement durable ;
- d'assurer la permanence du dialogue et de la concertation entre les partenaires économiques et sociaux nationaux ;
- d'évaluer et d'étudier les questions d'intérêt national dans les domaines économique, social et environnemental, de l'éducation, de la formation et de l'enseignement supérieur ;
- de faire des propositions et des recommandations au Gouvernement.

En effet, le CNESE qui se présente désormais, comme un cadre de dialogue, de concertation, de proposition, de prospective et d'analyse, s'est approprié des dimensions « **environnement** » et « **développement durable** ». Ce qui permet en ce sens, de renforcer ses prérogatives en tant que Conseiller du Gouvernement.

S'agissant de la mise en œuvre de ses missions, les dispositions du décret présidentiel n°21-37 du 6 janvier 2021 portant composition et fonctionnement du Conseil National Economique, Social et Environnemental stipulent que **le CNESE est notamment chargé d'émettre son avis** sur les stratégies, programmes et plans de développement et les lois organiques et d'orientation, ainsi que sur les projets de lois de finances.

Le décret présidentiel susmentionné a également chargé le CNESE d'assurer **la médiation et la conciliation entre les différents acteurs économiques**, en associant les partenaires de la société civile, de sorte à apaiser le climat économique et social et de veiller à la promotion de la concertation et les échanges avec les institutions homologues et similaires visant la **création d'espaces régionaux et internationaux** dédiés à cette fin, ainsi qu'avec toutes parties internationales, **notamment les agences du système des Nations Unies**.

### **La composition du Conseil :**

Le Conseil est composé de (200) membres représentatifs et qualifiés dans tous les domaines sur le territoire national, répartis comme suit :

- (75) au titre des secteurs économique, social et environnemental ;
- (60) au titre de la société civile ;
- (20) au titre des personnalités qualifiées désignées « intuitu personae » ;
- (45) au titre des administrations et institutions de l'Etat.

Cette composition doit comporter, au moins, un tiers de femmes.

La durée du mandat des membres du Conseil est de (03) ans renouvelable une fois.

**Un processus interne de sélection des candidats** pour l'adhésion au Conseil a été mis en place par une commission ad hoc. Après avoir reçu les candidatures émanant des différentes catégories susmentionnées, **un traitement automatisé a été assuré par application informatique selon des critères** qui tiennent en considération la compétence, la répartition géographique, la présence féminine et l'âge des candidats.

La validation des listes des candidats choisis au titre des secteurs économique et social et au titre de la société civile, fait l'objet d'une **délibération prise par un comité ad-hoc** de haut niveau présidé par le Président du Conseil.

Le Conseil est constitué de **(07) commissions permanentes** suivantes :

1. Commission des compétences, du capital humain et de la transformation numérique
2. Commission de la concurrence, de la régulation et l'économie mondiale
3. Commission de la démographie, de la santé et des territoires
4. Commission de l'environnement, de la transition énergétique et du développement durable
5. Commission de la gouvernance financière et des politiques économiques
6. Commission des processus démocratiques et de participation citoyenne
7. Commission des Algériens établis à l'étranger

## Le fonctionnement du Conseil :

- ✓ Le Conseil peut, dans le cadre de ses missions, **auditionner les membres du Gouvernement** ou tout responsable d'institution et établissement publics.
  
- ✓ **Le Conseil peut être saisi par :**
  - Le Président de la République ;
  - Le Premier Ministre/ Chef de Gouvernement ;
  - Le Président de la Nation ;
  - Le Président de l'Assemblée Populaire Nationale ;
  - Les citoyens et/ou des représentants de la société civile (**saisine citoyenne**).
  
- ✓ Le Conseil peut aussi **prendre l'initiative** d'émettre des avis, de formuler des propositions ou d'élaborer tous rapports portant sur des questions relevant de ses mission et les soumettre au Président de la République ou au Premier Ministre/ Chef de Gouvernement (auto saisine).

## La vision managériale au sein du Conseil

En vertu des dispositions du décret présidentiel n°21-71 du 16 février 2021 portant organisation des services administratifs et techniques du Conseil national, économique, social et environnemental, **de cinq (05) divisions thématiques** ont été créées pour accompagner les travaux des commissions permanentes citées ci-dessus. Il s'agit des divisions suivantes :

1. Division du développement économique durable ;
2. Division de la gouvernance et de la régulation ;
3. Division du capital humain ;
4. Division de la protection et de la cohésion sociales ;
5. Division des ressources informationnelles et simulations.

Pour ce qui est de la dernière division à caractère transversal, le CNESE envisage la transformer en **data center national** comportant des bases de données relatives à tous les domaines accessibles par toutes les institutions gouvernementales selon leur champs de compétence.

Cette division est chargée, par ailleurs, d'organiser des journées d'études qui s'inscrivent dans le concept du « **Groupe de Réflexion Comportementale (GRC)** » portant sur l'analyse du comportement de la société et de l'individu dans les différents aspects de la vie quotidienne.